



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2014/320

Approbation de la convention d'application n° 3 à la convention cadre n° 2012-114/423 relative au Dépôt Légal entre la Ville de Lyon et la Bibliothèque Nationale de France pour le versement d'une subvention de 94 100 euros

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 7 JUILLET 2014

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 11 JUILLET 2014

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1 JUILLET 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 15 JUILLET 2014

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : M. CUCHERAT Yann

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BALAS (pouvoir à M. HAVARD), Mme PICOT (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BRAILLARD (pouvoir à Mme HOBERT), Mme BERRA (pouvoir à M. BLACHE)

ABSENTS NON EXCUSES :

2014/320 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION N° 3 A LA CONVENTION CADRE N° 2012-114/423 RELATIVE AU DEPOT LEGAL ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 94 100 EUROS □ (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 24 juin 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le dépôt légal est l'obligation pour tout éditeur, imprimeur, producteur, distributeur ou importateur de déposer chaque document qu'il édite, imprime, produit, distribue ou importe, à la bibliothèque Nationale de France ou auprès de l'organisme habilité à recevoir le dépôt en fonction de la nature du document.

Il a pour objectif de permettre :

- la collecte et la conservation pour l'Etat de tout document soumis au dépôt, notamment des documents publiés en France ;
- la constitution et la diffusion d'une bibliographie nationale décrivant des documents ;
- la consultation de ces documents dans le respect de la législation sur la propriété intellectuelle et des conditions de conservation.

Depuis 2004, le dépôt légal est organisé par le Code du Patrimoine (articles L131 à L133) ainsi que par le décret 93-1429 du 31 décembre 1993.

Il est principalement assuré par trois organismes en fonction de la nature des documents déposés :

- la Bibliothèque Nationale de France pour la plupart des documents ;
- le Centre National de la Cinématographie pour les documents cinématographiques ;
- l'Institut National de l'Audiovisuel pour la radio et la télévision.

Collectés en deux exemplaires dans la majorité des cas, les documents sont ensuite répartis entre la BNF et de nombreuses autres bibliothèques patrimoniales de région. La Bibliothèque municipale de Lyon fait partie de ce dépôt légal de réseau.

La convention cadre, approuvée par délibération n° 2012/4715 du 17 septembre 2012, a pour objet de définir les modalités de la coopération relative au dépôt légal des documents imprimés et graphiques entre la BNF et la Ville de Lyon, désignée par le vocable « pôle associé » qui est habilité par l'arrêté du 16 décembre 1996, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2006, à recevoir le dépôt légal imprimeur dans les conditions déterminées par les articles R131-1 à R132-8 du Code du Patrimoine.

La convention d'application n° 3, jointe au rapport, est conclue pour une durée d'un an. Elle précise le montant et les conditions du soutien financier de la Bibliothèque nationale de France. Pour l'année 2014, le montant total attribué est de 94 100 euros.

Vu les articles L131 à L133 et R131-1 à R132-8 du Code du Patrimoine ;

Vu le décret 93-1429 du 31 décembre 1993 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1996, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2006 ;

Vu la délibération n° 2012/4715 du 17 septembre 2012 ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1. La convention d'application n° 3 susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Bibliothèque Nationale de France, relative au Dépôt Légal des documents imprimés et graphiques entre la BNF et la Ville de Lyon, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à :

- signer ladite convention et tous les documents y afférents ;
- percevoir la subvention de 94 100 € de la part de la BNF.

3. La recette sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours, sur le programme OFFDOCBI – opération EQUODOCBI – nature 74718 – fonction 321.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN